

## ANNEXE RELATIVE AUX SERVICES DE COLOCATION

La présente ANNEXE RELATIVE AUX SERVICES DE COLOCATION (l'« **Annexe** ») est conclue en ce \_\_\_\_\_, entre Centres de données eStructure inc., (« **eStructure** »), ayant des bureaux au 800, rue du Square-Victoria SS1, Montréal (Québec), Canada H4Z 1B7, et (le « **Client** »), ayant des bureaux au \_\_\_\_\_, et est assujettie aux modalités et conditions de l'Entente-cadre de service (« **ECS** ») en vigueur entre les parties. Tout terme mentionné dans cette Annexe sans être défini a le sens qui lui a été donné dans l'ECS.

**1. Application.** Cette Annexe est applicable lorsque le Client demande un espace de colocation et les services qui y sont associés (par ex., alimentation électrique, interconnexions, assistance à distance, etc.).

### **2. Licence.**

eStructure accorde au Client le droit et une licence non exclusive d'occuper l'espace de colocation tel qu'il est défini dans la Demande de service (l'« **Espace de colocation** ») pour la durée précisée dans cette dernière. Nonobstant ce qui précède, le Client reconnaît qu'il n'a aucun droit de propriété sur l'Espace de colocation ou les installations qui s'y trouvent, et qu'il est détenteur d'une licence et non locataire de l'Espace de colocation. Cette détention de licence est subordonnée aux droits et aux obligations prévues dans le bail conclu entre eStructure et son locateur.

### **3. Usage de l'Espace de colocation.**

3.1 Le Client ne fera usage de l'Espace de colocation que pour installer, utiliser et entretenir son équipement. Relativement à ce qui précède, le Client doit maintenir l'Espace de colocation en ordre et en bon état du point de vue de la sécurité, en suivant les standards et les pratiques en vigueur de l'industrie et en suivant les termes et les conditions de l'Entente. Le Client remettra l'Espace de colocation dans le même état qu'il était au début de la durée de la Demande de service (à l'exception de l'usure raisonnable).

3.2 Tant que le Client respecte les modalités et conditions de l'Entente, il aura accès à l'Espace de colocation vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cinq (365) jours par année.

3.3 Ni le Client ni aucune personne agissant en son nom ne peuvent apporter de modifications à l'Espace de colocation sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de eStructure, lequel pourra être accordé ou non à la seule discrétion de cette dernière.

3.4 eStructure a le droit de mettre fin à l'usage de l'Espace de colocation par le Client ou aux Services qui y sont fournis si les droits d'eStructure de faire usage des installations où se situe l'Espace de colocation sont résiliés ou expirent, quelle que soit la raison.

### **4. Entretien et exploitation par eStructure.**

4.1 eStructure fournira des services de sécurité 24/7 et des services de conciergerie, fera l'entretien des systèmes de protection environnementale, du réseau électrique et du système de prévention des incendies, et prendra les autres mesures nécessaires pour maintenir l'installation abritant l'Espace de colocation dans un état propre à accueillir de l'équipement informatique et de communications.

4.2 eStructure maintiendra la température et l'humidité dans les installations à des niveaux conformes aux normes ASHRAE admissibles, telles qu'elles sont modifiées de temps en temps.

4.3 eStructure fournira et entretiendra des lecteurs de cartes, des scanners biométriques et/ou d'autres appareils de contrôle d'accès qu'elle aura choisis pour limiter l'accès aux installations abritant l'Espace de colocation. Le Client ne tiendra en aucun cas la porte ouverte pour quelqu'un ni ne contournera (ou permettra à un tiers de contourner) les mesures de sécurité mises en place par eStructure pour limiter l'accès aux installations.

4.4 Sauf entente écrite à l'effet contraire entre les parties, eStructure conserve le droit d'accéder à l'Espace de colocation à tout moment et pour tout motif, y compris, notamment, à des fins d'entretien et de réparations,

pour inspecter de l'équipement, pour mesurer la consommation électrique ou pour fournir les Services.

4.5 SAUF INDICATION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, L'ESPACE DE COLOCATION SERA FOURNI AU CLIENT, ET ACCEPTÉ PAR CELUI-CI « TEL QUEL », ET AUCUNE DÉCLARATION N'A ÉTÉ FAITE PAR eSTRUCTURE QUANT À L'APTITUDE DE L'ESPACE DE COLOCATION AVEC L'USAGE PRÉVU PAR LE CLIENT.

5. **Modifications.** eStructure se réserve le droit de déplacer, de modifier ou de remplacer l'Espace de colocation par un autre espace (ainsi que les Services qui y sont fournis) à l'intérieur de ses installations, et ce à tout moment pendant la durée des Services, à condition que l'espace de remplacement soit essentiellement similaire en termes de superficie et de configuration à l'Espace de colocation initial. Tous frais directement associés à une telle relocalisation ou modification sont à la charge exclusive d'eStructure.

6. **Décharge du locateur.** Si le bail régissant les installations d'eStructure l'exige (mais seulement s'il l'exige), le Client consent à libérer le locateur d'eStructure (ainsi que ses mandataires, sous-traitants et employés) de toute responsabilité à l'égard de l'accès du Client à l'Espace de colocation et aux installations qui l'abrite, de son utilisation et de son occupation.

### **7. Alimentation électrique.**

7.1 eStructure fournira au Client de façon exclusive tout circuit électrique nécessaire à l'Espace de colocation, tel que précisé dans la Demande de service, soit avec une configuration exclusivement du côté A de l'alimentation et de la distribution électrique UPS (« **Disponibilité standard** »), soit avec une configuration redondante A+B de l'alimentation et de la distribution électrique UPS (« **Haute Disponibilité** »). eStructure a le droit de surveiller la consommation d'énergie du Client. Les barres d'alimentation fournies par le Client ou tout autre équipement utilisé pour la commande à distance de l'alimentation ne peuvent être installés et utilisés dans l'Espace de Colocation du Client sans préalablement avoir obtenu le consentement écrit d'eStructure, lequel consentement ne pourra pas être refusé de façon déraisonnable.

7.2 Le Client est responsable de gérer la consommation électrique de chaque circuit et de chaque fusible qui lui sont fournis; eStructure n'est pas responsable des pannes ou des dommages subis par l'équipement ou les applications du Client si ce dernier surcharge le circuit ou le fusible. L'utilisation par le client de tout circuit de puissance est limitée à quatre-vingt pourcent (80 %) de la capacité nominale du fusible.

7.3 Dans le cas où le Client demande une configuration Haute Disponibilité, le Client est dans l'obligation d'informer eStructure par écrit de la façon dont il a l'intention de répartir les charges entre les circuits A et B. Le Client ne doit pas charger un circuit A ou B de plus de quarante pourcent (40 %) de la capacité nominale des fusibles de s'assurer qu'aucun circuit ne dépasse quatre-vingt pourcent (80 %) en cas de défaillance de l'autre circuit redondant; en cas de manquement, eStructure aura le droit de facturer au Client le courant additionnel consommé pour chaque circuit, selon sa liste de taux en vigueur.

7.4 Dans l'éventualité où le Client consomme de l'électricité au-delà de toute capacité nominale de fusibles ou de toute capacité totale engagée décrite dans la Demande de service, selon le cas, eStructure doit aviser le Client qu'il dispose de quatre (4) heures pour réduire la consommation

d'électricité à un niveau inférieur à la capacité applicable. Dans le cas où le Client ne le fait pas, eStruxture peut, à son choix : (i) réduire la consommation d'électricité elle-même ; ou (ii) facturer le client pour l'utilisation excédentaire et exiger qu'il achète des circuits électriques supplémentaires ou qu'il augmente de façon permanente son engagement contractuel en matière d'électricité.

7.5 Si les tarifs facturés à eStruxture pour l'alimentation électrique venaient à augmenter, eStruxture pourra augmenter au prorata les frais mensuels récurrents facturés au Client pour sa consommation électrique, sur envoi d'un avis écrit à cet effet.

## 8. Assistance technique.

8.1 À l'occasion, eStruxture pourra fournir une assistance technique sur place à l'égard de l'équipement du Client se trouvant dans l'Espace de colocation, selon ce que les parties auront mutuellement convenu. Ces activités peuvent inclure notamment l'installation et le branchement d'équipement, le redémarrage ou la réalisation d'un cycle de mise sous tension d'appareils du Client, le test et le remplacement de câbles, une inspection visuelle des indicateurs de statut et le repositionnement ou le remplacement d'équipement modulaire et de connexions de modems pour l'accès à distance. Le Client peut demander une assistance technique en prenant contact avec eStruxture ou de toute autre manière offerte par eStruxture de temps à autre. Sauf entente à l'effet contraire, le taux horaire des services d'assistance technique correspond au taux horaire d'eStruxture alors en vigueur. Pour plus de certitude, cela n'inclut pas l'assistance des applications Client.

8.2 Toute assistance technique sera fournie par eStruxture selon les directives du Client. Même si les techniciens d'eStruxture sont qualifiés pour dépanner et réparer un vaste éventail d'équipements, eStruxture ne peut garantir leur expérience ou leur formation en ce qui a trait à un système particulier utilisé par le Client. eStruxture ne sera pas tenue responsable de toute perte ou de tout dommage causé par une défectuosité de l'équipement ou par l'invalidation de la garantie du fabricant, ni de toute perte de données ou de tout préjudice résultant d'un geste posé dans le cadre d'une assistance technique.

## 9. Interconnexions.

9.1 eStruxture est un opérateur et un fournisseur neutre de centre de données en infonuagique. Les Clients peuvent demander des Services d'interconnexion pour accéder aux services d'autres fournisseurs de télécommunications ou fournisseurs de services infonuagiques ou d'autres clients colocalisés dans les installations d'eStruxture. Nonobstant toute disposition contraire de l'ECS ou de la présente Annexe, il est interdit au Client de revendre, de transférer ou de fournir un accès à toute interconnexion à une autre partie qui n'est pas également physiquement présente dans la salle meet-me-room d'eStruxture.

9.2 Le Client devra fournir à eStruxture toutes les autorisations et tous les détails liés aux ports et aux circuits permettant de mettre en place l'interconnexion avec de tels tiers.

9.3 Le Client ne doit pas accéder à la salle meet-me-room d'eStruxture ou revendre, directement ou indirectement, des services d'interconnexion à un tiers.

## 10. Niveau de service.

10.1 Pour les Services d'alimentation électrique, eStruxture doit maintenir une Disponibilité des services à cent pourcent (100 %) lorsque le client a acheté le Service Haute Disponibilité dans la commande de service et à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99,99 %) lorsque le client a acheté le Service de Disponibilité Standard (le « Niveau de service disponible » ou « NSD »).

10.2 Si, un mois donné, eStruxture fait défaut de fournir à l'Espace de colocation l'un ou l'autre des Services d'alimentation prévus dans cette entente sur les Niveaux de service pour une raison autre que l'une des Mai 2020

« Pannes excusées » décrites ci-dessous, le Client aura droit de recevoir, comme seul et unique recours et seule et entière obligation d'eStruxture, un crédit de service basé sur les frais pour le Service affecté égal au montant indiqué ci-dessous :

Pourcentage de disponibilité	Crédit pour le NSD Haute disponibilité	Crédit pour le NSD Disponibilité standard
100%	N/A	N/A
Entre 99.999% et 99.990%	2%	N/A
Entre 99.99% et 99.90%	5%	N/A
Entre 99.89% et 99.50%	25%	10%
Entre 99.50% et 99.0%	50%	25%
Moins de 99.0%	100%	50%

10.3 Pour demander un crédit, le Client doit remettre une requête écrite à eStruxture dans les trente (30) jours qui suivent la fin du mois civil durant lequel l'interruption de service s'est produite, à défaut de quoi le Client renonce à son droit de réclamer le crédit. En aucun cas, le crédit total du Client au cours d'un mois ne doit dépasser cent pourcent (100 %) des frais mensuels pour le Service affecté.

10.4 Aucun crédit ne sera réputé s'accumuler pour tout défaut de respecter la présente entente sur les niveaux de service s'il s'agit d'une interruption de service liée aux événements de « Panne excusée » (tel que défini par eStruxture, agissant raisonnablement) : (i) une modification apportée par le Client et touchant les Services d'alimentation, qu'elle ait été mise en œuvre par le Client ou par eStruxture en son nom; ii) une violation du Guide de l'utilisateur alors en vigueur; iii) tout autre événement ou toute autre situation qui n'est pas totalement sous le contrôle d'eStruxture; iv) des virus informatiques; v) le non-respect par le client de l'article 7.2 ci-dessus; (vi) toute période d'entretien prévue par eStruxture et annoncée au moins quarante-huit (48) h à l'avance, pour un maximum total de huit (8) heures par mois; vii) tout entretien d'urgence annoncé au moins soixante (60) minutes à l'avance, pour un maximum total de deux (2) heures par mois; ou viii) toute panne qui ne peut être corrigée en raison de la non-disponibilité du Client.

**Entendu et convenu** par les représentants dûment autorisés des parties.

### Centres de données eStruxture inc.,

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_